

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 13 février 2020

Date de convocation : 5 février 2020  
Date d'affichage : 5 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt et le treize février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

**Présents** : Mmes & MM FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ALLEGRE Sandrine, AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GIRAUDON Josiane, JEAN Geneviève, NATTA Jacques, PEREZ Fernand, RICHAUD Joëlle, RIOU Jean-Yves, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, SERRA Catherine, TCHOBDRÉNOVITCH Robert, **Présents sans droit de vote** : Mme MAUREL Eve, M. VACHIER MOULIN Christian.

**Procurations de** : Mmes & MM ARAMAND Françoise donne procuration à DERANQUE Roger, AUVOIS Pierre donne procuration à TCHOBDRÉNOVITCH Robert, BRABANT Jean-Marc donne procuration à PEREZ Fernand, BRETE Romain donne procuration à FABRE Paul, COUTON Géraldine donne procuration à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain donne procuration à D'AMATO Jacqueline, GENTY Guy donne procuration à FRANC Daniel, RAOUX Françoise donne procuration à DELAYE Jean-Claude.

**Absents et excusés** : DECKER Marie, GRELET Béatrice, LAROCHE Franck, LOVISOLY Jean-François, MOURET Karine, NEGREL Stéphanie, SABATER Nicole, VITALE Bernadette ;

Madame Monique BARNOUIN est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-006

Finances & Moyens Généraux

Convention de groupement de commande avec le SMAE et la Ville de Pertuis

Rapporteur : Paul FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1414-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de l'Eze (SMAE) dont COTELUB est membre.

Considérant les besoins de COTELUB en matière d'entretien de ses cours d'eaux dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Considérant que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre COTELUB, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze (SMAE) et la Ville de Pertuis en vue de la passation de marchés publics et notamment le marché d'entretien et de création des espaces verts ainsi que celui de prestations de géomètre expert.

En effet, grâce à cet outil, les besoins des trois structures seront regroupés, ce qui permettra à chacune de bénéficier de meilleurs prix unitaires.

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. La Ville de Pertuis est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché public, son exécution relevant principalement de la responsabilité de chaque membre du groupement. Ce sera la Commission d'appel d'offres ou la Commission des marchés à procédure adaptée de la Ville de Pertuis qui sera compétente.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de groupement de commande ;
- De l'autoriser à la signer ;
- De l'autoriser à exécuter les marchés qui seront signés dans le cadre de la convention ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de groupement de commande ;
- **Autorise** Monsieur le Président à la signer ;
- **Autorise** Monsieur le Président à exécuter les marchés qui seront signés dans le cadre de la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Paul FABRE  
Président

